

DEC140449DR02

Décision portant nomination de M. Cédric Boissière aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7574 intitulée Chimie de la Matière Condensée de Paris

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20/12/2013 nommant Mme Florence Babonneau, directrice de l'unité UMR7574 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivrée à M. Cédric Boissière le 06/11/2012 par SGS Qualitest Industrie ;

Vu l'avis favorable du CHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 29/11/2013,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Cédric Boissière, chercheur, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans jusqu'au 06/11/2017, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

M. Cédric Boissière exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Cédric Boissière sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10/02/2014


La directrice d'unité
Florence Babonneau



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges



Visa du Président de l'université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz



Pour le Président
Et par délégation
L'Adjoint au Dir. Général des Services
Patrick PRIEUR